AVENIR TELECOM SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine OLANDA
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2022)

A l'assemblée générale
AVENIR TELECOM SA
Les Rizeries
13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AVENIR TELECOM relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Continuité d'exploitation
(Note 1 « Plan de redressement » de l'annexe aux comptes consolidés)
 	
▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements déposée en décembre 2015, la société bénéficiait d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille.
▪ Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la société a bénéficié :
  ▪ d'une prorogation du plan de redressement de 15 mois, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, suspendant ainsi les paiements de mensualités au commissaire à l'exécution du plan entre les mois d'août 2020 et de novembre 2021.
  ▪ de la modification substantielle du plan de redressement, suite à une requête déposée par la société proposant un remboursement anticipé et immédiat, aux créanciers qui le souhaitent, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances.
  ▪ de l'émission d'OCABSA.
▪ Depuis le mois de novembre 2021, la société verse mensuellement 1/12ème de la quatrième annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan.
	Nos travaux ont consisté à :
	
	▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2022-2023, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques.
	▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période.
	▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement.
	▪ Prendre connaissance des contrats d'émission d'OCABSA et vérifier leur correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2022-2023.
	▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'évènements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2022, liés ou non aux effets de la crise du Covid-19, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

▪ La continuité d'exploitation de la société repose notamment sur sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement. ▪ Malgré les résultats de l'exercice clos le 31 mars 2022, la direction considère toujours que la société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. ▪ Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement.	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par l'assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour le cabinet Antoine Olanda.

Au 31 mars 2022, le cabinet Antoine Olanda était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 29ème année, dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le destinataire du rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Trets, le 28 juin 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié

Antoine Olanda

Didier Cavanié

Antoine OLANDA

Comptes consolidés au 31 mars 2022

Informations financières historiques

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021*
Chiffre d'affaires	*(30)*	**43 849**	**16 149**
Coût des services et produits vendus	(22)	(38 555)	(14 119)
Frais de transport et de logistique	(22)	(1 580)	(1 266)
Autres charges commerciales	(22)	(1 306)	(1 170)
Charges administratives	(22)	(3 850)	(3 674)
Autres produits et charges, nets	(24)	-	2 278
Résultat opérationnel		**(1 442)**	**(1 802)**
Produits financiers	(25), (26)	1 185	20
Charges financières	(25), (26)	(872)	(1 111)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		**(1 129)**	**(2 893)**
Impôts sur le résultat	(27)	-	-
Résultat net des activités poursuivies		**(1 129)**	**(2 893)**
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	*(29)*	**362**	**4 289**
Résultat net		**(767)**	**1 396**
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		(767)	1 396
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base	(28)	124 760 387	12 566 732
- dilué	(19),(28)	363 011 451	14 205 442
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	*(28)*		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,009)	(0,230)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,003	0,341
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,006)	0,111
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,009)	(0,230)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,001	0,302
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,006)	0,098

** : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global

En milliers d'euros	Note	31 mars 2022	31 mars 2021
Résultat net		**(767)**	**1 396**
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**-**	**-**
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	(14)	-	-
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		**(35)**	**95**
Ecarts de conversion	(20)	(35)	95
Juste valeur des instruments dérivés		-	-
Autres éléments du résultat global après impôts		**(35)**	**95**
Résultat global total		**(802)**	**1 491**
Dont:			
- Part attribuable aux actionnaires de la Société		(802)	1 533
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

** : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).*

Bilan consolidé

Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes		33	34
Immobilisations corporelles nettes	(7)	158	169
Droits d'usage	(6)	311	-
Acomptes versés sur passif judiciaire	(17)	338	14
Autres actifs non courants nets	(8)	396	412
Total actifs non courants		**1 236**	**629**
Actifs courants			
Stocks nets	(9)	4 640	2 222
Créances clients nettes	(10)	1 353	1 442
Autres actifs courants	(11)	5 585	3 008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	24 888	16 171
Total actifs courants		**36 466**	**22 843**
TOTAL ACTIF		**37 702**	**23 472**

Passif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021*
Capitaux propres			
Capital social	(19)	3 834	5 216
Primes d'émission		17 097	9 868
Réserves consolidées		(3 807)	(15 879)
Ecart de conversion	(20)	(2 068)	(2 033)
Résultat de l'exercice		(767)	1 396
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		**14 289**	**(1 432)**
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(13)	196	-
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(18)	1 192	2 396
Provisions retraite	(14)	278	255
Passif judiciaire - Part non courante	(17)	13 562	13 977
Impôts différés	(27)	-	-
Total passifs non courants		**15 227**	**16 628**
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(13)	3 198	3 261
Découvert bancaire	(12),(13)	-	-
Provisions - Part courante	(15)	77	306
Fournisseurs		1 430	2 239
Passif judiciaire - Part courante	(17)	1 506	340
Dettes fiscales et sociales		729	701
Dettes d'impôts courants		-	-
Autres passifs courants	(16)	1 246	1 429
Total passifs courants		**8 186**	**8 277**
TOTAL PASSIF		**37 702**	**23 472**

** : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).*

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021*
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		**(767)**	**1 396**
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		362	4 289
Résultat net des activités poursuivies		**(1 129)**	**(2 893)**
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		**456**	**(1 330)**
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(21)	7	37
Dotations aux amortissements des droits d'usage	(6)	18	-
Variation des autres provisions	(15)	(9)	42
Variation des provisions et autres passifs actualisés	(17)	-	(2 280)
Effet d'actualisation	(25)	(429)	180
Effet des OCABSA	(24)	869	689
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(24)	-	2
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		**(6 304)**	**3 497**
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		(490)	652
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(4 130)	398
Variation des stocks		(2 420)	3 011
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		736	(564)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		**(6 977)**	**(726)**
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :		**(359)**	**(1 353)**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	(29)	**102**	**117**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		**(7 234)**	**(1 961)**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs		-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(7)	(4)	(2)
Variation des autres actifs immobilisés		16	56
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		**12**	**54**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	(29)	**-**	**-**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		**12**	**54**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'OCABSA nette de frais	(20)	16 000	12 308
Variation du factor	(13)	-	(162)
Remboursement des emprunts	(13)	-	(19)
Variation liée aux droits d'usage		(18)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		**15 982**	**12 127**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	(29)	**(18)**	**(348)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		**15 964**	**11 779**
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(25)	116
Variation de trésorerie		**8 717**	**9 988**
Trésorerie en début d'exercice		16 171	6 183
Trésorerie en fin d'exercice		**24 888**	**16 171**

** Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).*

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires							
Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	**Nombre d'actions**	**Capital**	**Prime d'émission**	**Réserves**	**Actions propres**	**Ecart de conversion**	**Résultat net**	**Total**
Capitaux propres au 31 mars 2020	**5 916 217**	**4 733**	**8 050**	**(18 435)**	**(1 501)**	**(2 128)**	**(4 423)**	**(13 705)**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(4 423)	-	-	4 423	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	95	-	95
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**95**	**-**	**95**
Diminution de la valeur nominale	-	(8 481)	-	8 481	-	-	-	-
Augmentation de capital	20 164 389	8 964	1 818	-	-	-	-	10 782
Résultat au 31 mars 2021	-	-	-	-	-	-	1 396	1 396
Capitaux propres au 31 mars 2021	**26 080 606**	**5 216**	**9 868**	**(14 378)**	**(1 501)**	**(2 033)**	**1 396**	**(1 432)**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	1 396	-	-	(1 396)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	(35)	-	(35)
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(35)**	**-**	**(35)**
Diminution de la valeur nominale	-	(10 676)	-	10 676	-	-	-	-
Augmentation de capital	357 359 972	9 294	7 229	-	-	-	-	16 523
Résultat au 31 mars 2022	-	-	-	-	-	-	(767)	(767)
Capitaux propres au 31 mars 2022	**383 440 578**	**3 834**	**17 097**	**(2 306)**	**(1 501)**	**(2 068)**	**(767)**	**14 289**

** : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).*

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace… avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 55 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges définis par ce dernier. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 2 des états financiers consolidés. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 31.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés…).

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les changements successifs de l'actionnariat de l'opérateur. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allé être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés…). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Roumanie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de l'exercice clos au 31 mars 2022. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour la période close au 31 mars 2021 avait été retraités de la même façon.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions d'euros avant actualisation, 15,1 millions d'euros après actualisation (note 17).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 26 et 30).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.

- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12ème de la 4ème annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4ème annuité.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

		Activités poursuivies					Activités non poursuivies							
Milliers d'euros	31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activitéspour suivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminée (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminée (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	31 mars 2022
Passif judiciaire brut des avances versées	**14 311**	**-**	**-**	**-**	**570**	**114**	**(12)**	**-**	**110**	**(338)**	**(21)**	**30**	**(35)**	**14 729**
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	**2 396**	**-**	**(429)**	**-**	**(570)**	**-**	**-**	**(40)**	**(118)**	**-**	**-**	**(30)**	**(17)**	**1 192**
Dont :														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 345	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total		-	*(429)*	-	-	*114*	*(12)*	*(40)*	*(8)*	*(338)*	*(21)*	-	*(52)*	

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 27 septembre 2021 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. S'agissant d'une année blanche le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 4 octobre 2021 a conclu que «la SA Avenir Telecom a respecté l'année blanche accordée par le Tribunal».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Emetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes au 31 mars 2020 avaient été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA avaient été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA ainsi que l'exercice des BSA avait engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés au 31 mars 2022.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Emetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement avaient généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dette financière (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	16 000	-	-	16 000
Trésorerie nette générée	**16 000**	**-**	**-**	**16 000**
Soldes au 31 mars 2021	**3 256**	**(843)**		**2 413**
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	16 000	-	-	16 000
Reclassement des frais d'émission	6	450	(456)	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	800	68	-	868
Conversion des OCA de la période	(16 979)	-	16 979	-
Soldes au 31 mars 2022	**3 084**	**(325)**	**16 523**	**19 281**

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser une augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
  - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
  - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
  - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
  - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1er février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021 faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0, 50 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2022. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2022 :

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2021, à l'exception des incidences de la décision de IFRS-IC sur IAS 19 (voir note 14) et des nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2021, dont l'adoption n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe, notamment la réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 16 et d'IFRS7.

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1er avril 2021.

Norme • Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendements d'IFRS10 et IAS28: Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou coentreprise Date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS10 et IAS 28	Reportée sine die	Suspendu
Amendements d'IAS 1: Classification des Passifs en courant ou non courant	1/01/2023	Non connue
Amendements d'IAS 16:Immobilisations corporelles—Production avant utilisation prévue	1/01/2022	1/01/22
Amendements d'IAS 37: Contrats onéreux—Coûts d'exécution d'un contrat	1/01/2022	1/01/22
Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020	1/01/2022	1/01/22
IFRS 9 : Frais dans le test des "10%" pour décomptabilisation des passifs financiers		
Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Leases : Avantages incitatifs des contrats de locations		

IAS 41: Taxation à la juste valeur d'évaluation		
Amendements d'IAS 1 et IFRS Practice : Disclosure sur les méthodes comptables	1/01/23	Non connue
Amendements d'IAS 8 : Définition des estimations comptables	1/01/23	Non connue
Amendements d'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	1/01/23	Non connue
Décision IFRS-IC sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de *cloud computing*	1/01/22	1/01/22

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).Les comptes consolidés annuels du groupe Avenir Telecom ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

Principales estimations

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 30 juin 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 31 mars 2022, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 24,9 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière – part courante pour 3,1 million d'euros.

Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2022, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Quand la crise sanitaire ne touchait que la Chine :

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel an chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai 2020, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermé aussi mais la société a aussi décidé de fermer les 17 magasins de rue compte tenue de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril 2020, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Ensuite, l'offre de transport est revenue presque à la normale en terme de délai jusqu'au troisième trimestre de l'année civile 2021.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année civile 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

Quand en 2021 la congestion des grands ports de Chine a des conséquences sur toute la supply chain mondiale et que les usines ne peuvent plus tourner à 100% faute de courant (engagement de baisse des émissions de carbone et pénurie de charbon) :

La congestion des ports a eu pour conséquences non seulement des retards de livraison mais aussi une flambée des prix du transport. Même si les clients n'ont pas d'autres choix que d'accepter de subir les retards de livraison et les hausses de prix, la visibilité du carnet de commandes a continué à se réduire avec la disparition de la notion de prévisions remplacée par une notion de prise de commandes en fonction de la disponibilité des produits.

Quand début de l'année civile 2022 la Chine se reconfine partiellement

Les tensions tarifaires sur le transport mais surtout sur la disponibilité de moyens de transport de marchandises continuent depuis le début de l'année civile 2022 et devraient perdurer sur toute l'année. Chaque acteur du commerce international étant confronté à ces contraintes opérationnelles des commandes d'opportunité sont passées là où les produits sont disponibles plus que par relation d'activité historique.

Quand la guerre en Ukraine éclate en février 2022

La guerre en Ukraine affecte prioritairement la consommation en Europe du fait de la pénurie de certaines matières premières et de l'augmentation des prix en dommage collatéral lié à la rareté. Le Groupe n'a pas d'activité, d'actifs ni de clients en Russie ou en Ukraine.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 avec les nouveaux confinements en Chine et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. De même, l'impact de la guerre en Ukraine est pour sa part difficile à mesurer à ce stade pour le Groupe car il dépendra non seulement de la durée du conflit mais aussi de la position de la Chine qui pourrait encore plus perturber les équilibres économiques internationaux.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie de présentation de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les zones d'activité du Groupe se décomposent telles que suit :

- Zone Europe Moyen Orient Afrique
- Zone Océanie Asie
- Zone Amériques

Ces zones sont suivies par activité à savoir les ventes d'accessoires et de mobiles et les ventes d'ordinateurs portables et tablettes.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilité estimée *(en années)*
Marques	3
Relations clients / contrat de distribution	1 à 2
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la section « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Il n'y a pas d'actifs de cette nature au 31 mars 2022.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. L'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
- Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
- La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée. Au 31 mars 2022 il n'y a pas d'écarts d'acquisition.

Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul.

Activités non poursuivies

Une activité non poursuivie est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

(a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou

(b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou

(c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le résultat des opérations des activités non poursuivies est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 31).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés au coût amorti. Dès lors qu'une perte de valeur est constatée, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Le modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers, notamment des créances commerciales, est basé sur le modèle des pertes de crédit attendues. Ce modèle s'applique aux actifs évalués au cout amorti ou aux actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclable. Le Groupe utilise la méthode simplifiée pour les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Les estimations et jugements réalisés par le Groupe pour déterminer ces pertes de crédit attendues sont basés sur l'historique de défaut connu par le Groupe, les indicateurs de marché existants ainsi que les anticipations macro-économiques disponibles à chaque fin de période.

La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avéreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus incrémentaux et directement rattachables. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération incrémentaux et directement rattachables.

Contrats de location

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 a conduit la Société à mettre à jour ses principes comptables relatifs aux contrats de location. Ces principes sont détaillés ci-après.

La Société comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur (inférieurs à 5 000 dollars US) et de ceux de courte durée (12 mois ou moins). Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe. Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, la Société applique un taux d'actualisation basé sur la duration de ces paiements.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes que la Société s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat (limitées à la période pour laquelle la Société dispose de droits unilatéraux à prolonger le contrat sans l'accord du bailleur).

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur. La Société constate des impôts différés au titre du droit d'utilisation et de la dette locative.

Pour mémoire, les agencements sont amortis sur leur durée de vie économique limitée à la durée du contrat de location déterminée selon IFRS 16.

IFRS 16 a également entrainé les changements de présentation suivants :

- Au bilan : la Société présente désormais sur une ligne distincte les droits d'utilisation. La dette locative est enregistrée au sein des dettes financières part courante et part non courante ;
- Au compte de résultat : la charge de loyer précédemment présentée au sein du résultat opérationnel est désormais présentée en partie en dotations aux amortissements (au sein du résultat opérationnel) et en partie en charges financières.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers précédemment présenté au sein des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est désormais présenté en flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette locative.

Enfin, la Société n'a pas identifié au sein des contrats de services et d'approvisionnement d'éventuels contrats de location incorporés.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière.

Classement des dettes financières

Les OCABSA comprennent deux composantes :

- Les obligations convertibles en actions (OCA) sont des instruments de dettes à comptabiliser à leur juste valeur à la date de leur émission en tenant compte de la décote de 5% contractuelle apparaissant dans le prix de conversion. Cette décote est comptabilisée immédiatement en résultat financier lors de l'émission des instruments. Lors de la conversion des OCA, la dette nette des coûts de transaction est décomptabilisée en contrepartie d'une augmentation de capital et d'une prime d'émission.
- Les bons de souscription d'actions (BSA) sont des dérivés sur actions propres. Compte tenu de leurs caractéristiques, ils répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres et sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les bons de souscription ont une valeur nulle en date d'émission.

Les coûts de transaction, réglés en totalité lors de l'émission de la première tranche des OCA, concernent l'ensemble de l'opération et sont répartis au prorata de la valeur de marché des émissions. Ils sont d'abord reconnus à l'actif pour leur montant total puis comptabilisés en moins de la dette lors de l'émission de l'OCA et amortis sur 12 mois conformément aux dispositions contractuelles qui prévoient une conversion automatique des obligations dans les 12 mois.

Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service pour déterminer l'obligation à la clôture (voir note 14).

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la vente de produits de téléphonie mobile, multimédia et accessoires. Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent les éléments suivants :

- le coût de revient des produits vendus ;
- les royalties versés pour le droit d'utiliser la marque Energizer et autres licences.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif.

La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des OCA et des BSA.

- Traitement comptable des OCA

Chaque OCA a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.
Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur. Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA, les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement.

Les OCA émises avant le début de la période et converties au cours de l'exercice sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action dès le début de la période. Les OCA émises sur la période et converties au cours du même exercice sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action sur cette période au prorata de leurs jours d'existence (entre la date de leur tirage et la date de leur conversion). Le nombre d'actions ordinaires à retenir pour ces actions est basé sur le nombre d'actions réellement émises lors de la conversion.
Les OCA émises sur la période mais non encore converties à la date de clôture sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action sur la période qui court entre leur date d'émission et la date de clôture. Pour ces derniers, le nombre d'actions est calculé en utilisant le cours de bourse à la date de clôture.
Au numérateur, le montant des frais de transaction qui seraient constatés en P&L si ces instruments étaient convertis en actions ordinaires est retraité du résultat net retenu.

- Traitement comptable des BSA

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à un pourcentage de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable. Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date.
Pour la détermination de l'effet dilutif des BSA émis mais non exercés à la date de clôture, il convient dans un premier temps de déterminer si les BSA sont dilutifs. S'agissant d'options sur actions, le test de dilution consiste à comparer le prix d'exercice du BSA avec le cours moyen de marché de l'action sur la période : si le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période, les BSA sont considérés comme dilutifs.
Dans ce cas, ils sont intégrés au dénominateur du résultat par action selon la méthode dite du rachat d'action décrite par IAS 33.46. Selon cette méthode, seule la fraction des BSA qui seraient converties en actions ordinaires considérée comme donnée sans aucune contrepartie est ajoutée au dénominateur au titre des actions ordinaires potentielles dilutives.
Il n'y a pas de retraitement à prendre en compte au numérateur pour ces instruments.
Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.
Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise alors même que son financement sur les marchés est en euros. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 31 mars 2022, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 32,2% contre 42,4 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2021. Le montant de la provision était de 1,1 millions d'euros au 31 mars 2021 contre 0,6 millions d'euros au 31 mars 2022. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 95% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux règlementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrécouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe. Au cours de l'exercice, le dépassement des délais de prescription et l'obtention des certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies ont généré une décomptabilisation de 405 milliers d'euros de créances brutes. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2021. Au 31 mars 2022, le bilan comprend des créances hors taxe liées aux activités non poursuivies, totalement provisionnées, pour un montant brut de 634 milliers d'euros contre 962 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier du Groupe. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe et le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

A l'exception du passif judiciaire dont l'échéancier est présenté en note 16, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

Milliers d'euros		Paiements dus par période		
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	14 729	1 509	2 803	10 417

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Endettement lié au financement par OCABSA	3 083	3 256
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	311	-
Autres dettes financières en euro	-	5
Dettes financières totales	**3 394**	**3 261**
Part à moins d'un an	3 198	3 261
Part à plus d'un an	196	-
- dont entre 1 et 5 ans	196	-
- dont à plus de 5 ans	-	-

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2022, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 31 mars 2021, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 920 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. Postérieurement à la clôture les 1 212 OCA ont été converties. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances sur la base du modèle de pertes de crédit attendues et en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujetti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de société ou d'activité lors des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2022		31 mars 2021	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

(1) Société sans activité

(2) Liquidation judiciaire ouverte et/ou clôturée

Les filiales sorties du périmètre de consolidation sur l'exercice clos au 31 mars 2021 étaient soit des filiales qui étaient en liquidation judiciaire depuis plusieurs années dont la clôture de liquidation a été prononcée au cours de l'exercice soit des filiales dont la liquidation judiciaire a été ouverte sur l'exercice mais dont les éléments d'actif et de passif étaient des créances et dettes intragroupe soit une filiale en liquidation amiable depuis plus de 10 ans pour laquelle la prescription de tout recours possible contre la Société s'était avérée sur l'exercice clos au 31 mars 2021.

Note 6 – Droits d'usage

Au cours de l'exercice, le Groupe a analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un seul contrat signé en novembre 2021 et entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 a été identifié.

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Valeur brute	329	-
Amortissements	(18)	-
Valeur nette	311	-

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit:

Impacts IFRS 16 (milliers d'euros)	31 mars 2022	31 mars 2021
Droit d'utilisation des actifs loués	311	-
TOTAL ACTIF	**311**	**-**
Dettes locatives non courantes	196	-
Dettes locatives courantes	115	-
TOTAL PASSIF	**311**	**-**

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants:

	31 mars 2022 sous IFRS 16
Charges opérationnelles (Annulation des charges de loyer)	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(18)
Résultat opérationnel	(18)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(1)
Résultat financier	(1)
Résultat net des activités poursuivies	(19)

Note 7 - Immobilisations corporelles

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel informatique	Constructions et agencements	Autres immo-bilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2020	**1 209**	**306**	**156**	**614**	**2 286**
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	(13)	(13)
Ecarts de conversion	(21)	(5)	-	(2)	(28)
31 mars 2021	**1 188**	**301**	**156**	**599**	**2 245**
Acquisitions	-	3	1	-	4
Cessions	-	-	-	(124)	(124)
Ecarts de conversion	(8)	(1)	-	(1)	(10)
31 mars 2022	**1 180**	**303**	**157**	**474**	**2 115**
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2020	**1 188**	**301**	**100**	**480**	**2 070**
Dotations nettes	15	5	-	25	45
Cessions	-	-	-	(13)	(13)
Ecarts de conversion	(19)	(5)	-	(2)	(26)
31 mars 2021	**1 184**	**301**	**100**	**490**	**2 076**
Dotations nettes	-	1	-	13	14
Cessions	-	-	-	(124)	(124)
Ecarts de conversion	(6)	(2)	-	(1)	(9)
31 mars 2022	**1 178**	**300**	**100**	**378**	**1 957**
VALEURS NETTES					
31 mars 2021	**4**	**0**	**56**	**108**	**169**
31 mars 2022	**2**	**3**	**57**	**95**	**158**

Note 8 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Dépôts et cautionnements	294	280
Autres actifs immobilisés	102	132
Total autres actifs nets	**396**	**412**

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

Note 9 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022			31mars 2021		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	5 411	(1 127)	4 284	3 674	(1 507)	2 167
Matériel multimédia	452	(96)	356	111	(56)	55
Stocks marchandises	**5 863**	**(1 223)**	**4 640**	**3 785**	**(1 563)**	**2 222**

Les stocks de matériel de téléphonie mobile comprennent les accessoires et les mobiles. Les stocks de multimédia inclus 335 milliers d'euros d'ordinateurs portables.

Les dépréciations des stocks de matériel de téléphonie mobile qui s'élevaient à 1 507 milliers d'euros au 31 mars 2021 incluaient environ 711 milliers d'euros de provisions sur des produits commandés aux sous-traitants avant mars 2018 et n'étaient donc pas totalement le reflet de la politique actuelle de gestion des commandes. Sur l'exercice clos au 31 mars 2022 il ne reste plus que 339 milliers d'euros de provisions relatives à ces produits du fait des ventes réalisées.

Note 10 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022			31mars 2021		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	-	-	-	341	-	341
Clients Téléphonie - factures à établir	6	-	6	84	-	84
Créances clients Téléphonie	1 989	(642)	1 347	2 079	(1 062)	1 017
Céances clients	**1 995**	**(642)**	**1 353**	**2 504**	**(1 062)**	**1 442**

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les distributeurs relatives aux ventes de produits.

Les créances brutes ci-dessus comprennent :

- des créances cédées dans le cadre de l'affacturage (voir note 11) pour un montant de 96 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre aucune au 31 mars 2022. Ces créances cédées ne comprenaient que des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles avaient été maintenues à l'actif du bilan.
- des créances liées aux activités non poursuivies pour un montant de 634 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre 962 milliers d'euros au 31 mars 2022. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrécouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 337 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies sont totalement provisionnées aux 31 mars 2022 et 2021.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut. Au 31 mars 2022, il n'y a pas de créances échues non provisionnées.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

Milliers d'euros	
31mars 2021	**1 062**
Provision pour dépréciation des créances	23
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(405)
Reprise de dépréciations non utilisées	(38)
Variation de change	-
31 mars 2022	**642**

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022 le montant du chiffre d'affaires reconnu par le Groupe qui a généré une créance douteuse s'élève à 23 milliers d'euros (44 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021).

Note 11 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31mars 2021
Créances de TVA	510	546
Autres créances sur l'Etat	14	142
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	4 537	835
Autres créances	77	536
Charges constatées d'avance	447	949
Total des autres actifs courants	**5 585**	**3 008**

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises.

Les charges constatées d'avance comprennent principalement les frais liés aux OCABSA qui sont étalés sur le rythme des tirages et des conversions.

Note 12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2022	31mars 2021
Trésorerie	24 888	16 171
Total Trésorerie et équivalents	**24 888**	**16 171**
Découverts bancaires	**-**	**-**

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Note 13 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Endettement lié au financement par OCABSA	3 083	3 256
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	311	-
Autres dettes financières en euro	-	5
Dettes financières totales	**3 394**	**3 261**
Part à moins d'un an	3 198	3 261
Part à plus d'un an	196	-
- dont entre 1 et 5 ans	196	-
- dont à plus de 5 ans	-	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros

L'endettement lié au financement par OCABSA correspond aux 1 212 OCA émises et non encore converties en date de clôture (1 280 au 31 mars 2021). Cette dette est inscrite à la juste valeur tenant compte de la prime de remboursement de 5%. Cette prime a été comptabilisée en charge financière en date d'émission. La dette est reconnue nette des frais d'émission s'élevant à 3% du montant nominal des OCA. Entre la date d'émission et la date de conversion les frais d'émission sont reconnus en charge sur une base actuarielle. Ces OCA ont vocation à être convertis dans la mesure ou le remboursement ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). Ces 1 212 OCA ont été converties postérieurement à la clôture.

L'endettement lié aux droits d'usage est décrit en notes 6.

L'évolution des dettes financières s'explique par les éléments suivants :

		Activités poursuivies							Activités non poursuivies	
Milliers d'euros	31 mars 2021	Trésorerie nette générée par les opérations de la période	Conversion des OCA de la période	Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	Reclassement des frais d'émission	Nouveaux droits d'usage de l'exercice	Variation des droits d'usage sur l'exercice	Remboursement	Evolution de l'endettement	31 mars 2022
Endettement lié au financement par OCABSA	3 256	16 000	(16 979)	800	6			-	-	3 084
Endettement lié aux droits d'usage	-	-	-	-	-	329	(18)	-	-	311
Autres dettes financières en euro	5	-	-	-	-	-	-	-	(5)	-
Dettes financières totales	**3 261**	**16 000**	**(16 979)**	**800**	**6**	**329**	**(18)**	**-**	**(5)**	**3 395**

Financements en vigueur

La Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2022, le montant net dû au factor est nul.

Note 14 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2021*	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclasse-ments	Variation de change	31 mars 2022
Indemnités de départ en retraite	258	20	-	-	-	-	278
Total provisions et autres passifs - Part non courante	**258**	**20**	**-**	**-**	**-**	**-**	**278**

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	31 mars 2022	31 mars 2021
Taux d'actualisation	1,80%	1,35%
Taux de revalorisation des salaires	entre 1% et 4% en fonction de l'ancienneté	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1er janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2022.

Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service pour la détermination de l'obligation à la clôture.

Selon les principes d'IAS 19, l'engagement relatif à un régime d'avantage postérieur à l'emploi à prestations définies est constitué sur la période au cours de laquelle le salarié rend les services lui donnant droit à l'avantage. Ainsi, l'entité doit rattacher les droits à prestations aux périodes de service selon la formule de calcul des prestations établie par le régime ou de manière linéaire lorsque les années les plus tardives donnent droit à un niveau de prestations significativement supérieur à celui des premières années. Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité au salarié, s'il est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services, l'IFRS IC a conclu dans ce cas que la provision à comptabiliser au titre de l'avantage ne doit être constituée que sur les dernières années de services rendus par le salarié dans la limite du nombre d'années plafonné (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure à la durée plafonnée).

Ainsi, le Groupe a analysé les conventions collectives applicables et sur cette base a déterminé qu'il était concerné par la décision de l'IFRS IC et a donc recalculé la provision au titre de l'avantage au 1er avril 2020, selon cette nouvelle méthode.

L'impact de la première application au 1er avril 2020 sur la provision pour engagement de retraite s'élève à 43 milliers d'euros.

Au 31 mars 2021, la provision s'élève à 255 milliers d'euros contre 300 milliers d'euros selon l'ancienne méthode.

Les tableaux suivants résument l'incidence de ce changement de méthode sur les états financiers au 1er avril 2020 et 31 mars 2021 pour chaque poste individuel concerné.

Les impacts de l'application de l'interprétation d'IFRS IC sur le compte de résultat et le bilan au 31 mars 2021 se détaillent comme suit:

Milliers d'euros	31 mars 2021 publié	Retraitements IAS 19 IFRIC 21	31 mars 2021 retraité
Chiffre d'affaires	**16 149**	**-**	**16 149**
Coût des services et produits vendus	(14 119)	-	(14 119)
Frais de transport et de logistique	(1 266)	-	(1 266)
Coûts des réseaux de distribution directe	(58)	-	(58)
Autres charges commerciales	(1 112)	-	(1 112)
Charges administratives	(3 677)	3	(3 674)
Autres produits et charges, nets	2 278	-	2 278
Dépréciation des actifs non courants	-	-	-
Résultat opérationnel	**(1 805)**	**3**	**(1 802)**
Produits financiers	20	-	20
Charges financières	(1 111)	-	(1 111)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	**(2 896)**	**3**	**(2 893)**
Impôts sur le résultat	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	**(2 896)**	**3**	**(2 893)**
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	**4 289**	**-**	**4 289**
Résultat net	**1 393**	**3**	**1 396**

Milliers d'euros	31 mars 2021 publié	Retraitements IAS 19 IFRIC 21	31 mars 2021 retraité
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes	34	-	34
Immobilisations corporelles nettes	169	-	169
Acomptes versés sur passif judiciaire	14	-	14
Autres actifs non courants nets	412	-	412
Impôts différés	-	-	-
Total actifs non courants	**629**	**-**	**629**
Actifs courants		**-**	**-**
Stocks nets	2 222	-	2 222
Créances clients nettes	1 442	-	1 442
Autres actifs courants	3 008	-	3 008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 171	-	16 171
Total actifs courants	**22 843**	**-**	**22 843**
TOTAL ACTIF	**23 472**	**-**	**23 472**

Milliers d'euros	31 mars 2021 publié	Retraitements IAS 19 IFRIC 21	31 mars 2021*
Capitaux propres			**-**
Capital social	5 216	-	5 216
Primes d'émission	9 868	-	9 868
Réserves consolidées	(15 921)	42	(15 879)
Ecart de conversion	(2 033)	-	(2 033)
Résultat de l'exercice	1 393	3	1 396
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	**(1 477)**	**45**	**(1 432)**
Passifs non courants		**-**	**-**
Dettes financières - Part non courante	-	-	-
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	2 396
Provisions retraite	300	(45)	255
Passif judiciaire - Part non courante	13 977	-	13 977
Total passifs non courants	**16 673**	**(45)**	**16 628**
Passifs courants		**-**	**-**
Dettes financières - Part courante	3 261	-	3 261
Provisions - Part courante	306	-	306
Fournisseurs	2 239	-	2 239
Passif judiciaire - Part courante	340	-	340
Dettes fiscales et sociales	701	-	701
Autres passifs courants	1 429	-	1 429
Total passifs courants	**8 277**	**-**	**8 277**
TOTAL PASSIF	**23 472**	**-**	**23 472**

Note 15 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclasse-ments	Variation de change	Sortie de périmètre	31 mars 2022
Annulation de rémunérations et garanties	75	-	(75)	-	-	-	-	-
Litiges sociaux	106	35	(30)	(34)	-	-	-	77
Provision pour restructuration	89	-	(89)	-	-	-	-	-
Autres risques	36	-	-	(36)	-	-	-	-
Total Provisions courantes	**306**	**35**	**(194)**	**(70)**	**-**	**-**	**-**	**77**

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2021 avaient été calculées sur la base de données statistiques historiques. Suite à l'arrêt de l'activité avec l'opérateur en Roumanie en février 2021, il n'y a plus de provision pour annulation de rémunérations comptabilisée au 31 mars 2022.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenue le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements, ce qui est en cours de finalisation. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimé et le sérieux de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 41 dossiers. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivraient le différé de règlement.

Provisions pour restructuration

En Roumanie Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet avait eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'était effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie avaient été informés qu'un plan social allé être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés avaient généré la comptabilisation d'une provision de 89 milliers d'euros. Cette provision a été entièrement utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Note 16 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Clients créditeurs et avoirs à établir	820	1 041
Produits et rémunérations constatés d'avance	262	238
Autres passifs à court terme	164	150
Total des autres passifs courants	**1 246**	**1 429**

Note 17 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros		Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022		Montants à verser de novembre 2022 à mars 2023 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes			
Débiteurs divers	338	338				-
Acomptes versés sur passif judiciaire	**338**	**338**				
Dettes sociales	3 470	78	118	84	688	2 503
Dette envers l'Administration Fiscale	9 820	221	308	220	1 804	7 267
Fournisseurs	998	22	53	36	280	606
Clients créditeurs et avoirs à établir	716	16	684	-	10	6
Autres passifs	64	1	5	2	20	35
Passif judiciaire	**15 068**	**338**	**1 168**	**342**	**2 803**	**10 417**
Total passif judiciaire net	**14 729**	**-**	**1 168**	**342**	**2 803**	**10 417**

L'évolution du passif judiciaire brut des avances versées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020 (598 milliers d'euros) entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022 s'explique comme suit :

	Activités poursuivies					Activités non poursuivies							
31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activitéspoursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminée (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminée (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	31 mars 2022
14 311	-	-	-	570	114	(12)	-	110	(338)	(21)	30	(35)	14 729

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2022 doit être remboursé selon l'échéancier suivant (net des avances déjà versées au 31 mars 2022 pour 338 milliers d'euros):

Milliers d'euros		Paiements dus par période		
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	14 729	1 509	2 803	10 417

Note 18 – Provisions et autres passifs non courants actualisés

Les Provisions et autres passifs non courants actualisés concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Milliers d'euros	31 mars 2022 avant actualisation	Effet d'actualisation	31 mars 2022 après actualisation	31 mars 2021
Provisions pour litiges	421	146	275	993
Fournisseurs	-	-	-	57
Autres passifs	1 415	498	917	1 345
Passif - part non courante	**1 835**	**644**	**1 192**	**2 396**

L'évolution de la ligne « provisions et autres passifs non courants actualisés » s'explique tel que suit :

		Activités poursuivies					Activités non poursuivies							
Milliers d'euros	31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activitésapour suivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminée (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminée (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	31 mars 2022
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	**2 396**	-	**(429)**	-	**(570)**	-	-	**(40)**	**(118)**	-	-	**(30)**	**(17)**	**1 192**
Dont :														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 345	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total		-	*(429)*	-	-	*114*	*(12)*	*(40)*	*(8)*	*(338)*	*(21)*	-	*(52)*	

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2022.

Les principaux litiges en cause sont les suivants :

- Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.

- Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamnée à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, avait été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, la Société a été condamnée à hauteur de la provision qui existait dans les comptes et a ainsi versé au Commissaire à l'exécution du plan le montant de la condamnation qu'il a lui-même versé à la partie adverse au cours du même exercice.
- La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges avait donc été ajusté en conséquence à 421 milliers d'euros, avant actualisation, au 31 mars 2021.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

Note 19 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2022, le capital social s'établit à 3 834 milliers d'euros pour 383 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2022				31 mars 2021			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,00%			10 000	0,04%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	0,14%	1 045 194	0,27%	522 598	2,00%	610 488	2,34%
Public	382 907 980	99,86%	382 943 756	99,73%	25 548 008	97,96%	25 573 722	98,06%
Total actions en circulation	**383 440 578**	**100,00%**	**383 988 950**	**100,00%**	**26 080 606**	**100,00%**	**26 080 606**	**100,00%**

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021.

Actions propres

Au 31 mars 2022, le nombre d'actions propres acquis est de 10 000 (10 000 actions au 31 mars 2021) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2021). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2022, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2022, il n'y a pas d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 20 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

Milliers d'euros	
Ecart de conversion au 31 mars 2021	**(2 033)**
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	(35)
Ecart de conversion au 31 mars 2022	**(2 068)**

Note 21 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	112	9
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	313	1 986
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	**425**	**1 995**
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(1)	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 6)	(14)	(37)
Amortissements droits d'usage	(18)	-
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	8	-
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	**(25)**	**(37)**
Variation des provisions	9	(42)
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	**409**	**1 916**

** : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 1').*

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Chiffre d'affaires	-	-
Coût des services et produits vendus	425	1 995
Frais de transport et de logistique	-	(1)
Coûts des réseaux de distribution directe	-	3
Autres charges commerciales	(19)	-
Charges administratives	(5)	(81)
Résultat financier	8	-
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	**409**	**1 916**

** : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).*

Note 22 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Achats de marchandises	(41 093)	(11 093)
Variation de stocks	2 103	(5 024)
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	-	-
Charges de personnel	(3 235)	(3 176)
Locations	(644)	(568)
Honoraires	(493)	(383)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(1 465)	(1 465)
Frais de déplacement et de mission	(78)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	409	1 916
Autres	(795)	1 879
Total charges d'exploitation	**(45 291)**	**(17 949)**

Les charges de location présentées dans le compte de résultat sont relatives à des contrats de courte durée.

La ligne « dotation aux amortissements et dépréciations et provisions » est détaillée en note 21.

Note 23 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Salaires bruts	(2 421)	(2 369)
Charges sociales	(814)	(807)
Charges de personnel	**(3 235)**	**(3 176)**

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 24 – Autres produits et charges – nets

Les autres produits et charges nets sont composés des plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et financières liées ainsi que les produits liés aux abandons de créances obtenus suite à l'acceptation de certains créanciers de la modification substantielle du plan. Cette ligne est nulle au 31 mars 2022.

Note 25 –Produits financiers nets

Les produits financiers nets sont composés des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Charges financières	**(872)**	**(1 111)**
Pertes de change	-	(242)
Charges financières liées aux droits d'usage	(1)	-
Effet d'actualisation	-	(180)
Autres charges financières	(871)	(689)
Produits financiers	**1 185**	**20**
Profit de change	239	
Effet d'actualisation	429	-
Autres produits financiers	517	20
Résultat Financier	**313**	**(1 091)**

Les autres charges financières comprennent l'amortissement actuariel des frais d'émission d'OCABSA ainsi que la perte initiale reconnue lors de la comptabilisation des OCA à la juste valeur et s'élevant à 868 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et 583 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les autres produits financiers comprennent 343 milliers d'euros de produits de placements et 175 milliers d'euros d'intérêts de retard facturés aux clients. Au 31 mars 2022, la Société n'avait plus de placement en cours.

Note 26 – Gains / (pertes) de change – nets

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	245	(42)
Coût des services et produits vendus	65	(52)
Gains/(pertes) de change à caractère financier	239	(242)
Total	**549**	**(336)**

Note 27 – Impôts sur les résultats

Il n'y a pas d'impôt sur les résultats au 31 mars 2022 comme au 31 mars 2021.

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(1 129)	(2 893)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	362	2 630
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (25% en 2022)	(215)	(74)
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	-	-
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	59	125
Utilisation des pertes fiscales	-	-
Résultat de l'exercice pour lesquelles aucun actif/passif d'impôt n'est constaté	156	(51)
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités poursuivies	**-**	**-**
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités non poursuivies	**-**	**-**
Taux d'impôt effectif	**N/A**	**N/A**

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France et concernent essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Aucun impôt différé actif net n'a été constaté en 2022 et 2021.

Impôts différés

Au 31 mars 2022, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
ACTIFS		
Provisions	99	99
Valeur des actifs non courants	5	152
Autres différences temporelles	126	134
Pertes fiscales reportables	57 155	57 031
Impôts différés actifs potentiels	**57 385**	**57 416**
dont non constatés	(56 405)	(56 408)
Impôts différés actifs	**980**	**1 008**
dont part à court terme	-	-
dont part à long terme	980	1 008
PASSIFS		
Provisions internes	-	-
Distribution de dividendes	-	-
CVAE	132	132
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	-	-
Autres différences temporelles	848	876
Impôts différés passifs	**980**	**1 008**
- dont part à court terme	182	102
- dont part à long terme	798	906
Impôts différés nets	**-**	**-**

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Pertes reportables à moins de 3 ans	-	-
Pertes reportables à plus de 3 ans	3 825	3 366
Pertes reportables sans limite	201 957	201 769
Total des pertes reportables	**205 782**	**205 135**

Note 28 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède des titres ayant un effet potentiellement dilutif : les obligations convertibles en actions émises mais non converties, et les bons de souscription d'action émis mais non encore exercés (voir note 2).

	31 mars 2022	31 mars 2021
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	(767)	1 396
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	**(767)**	**1 396**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	124 760 387	12 566 732
Ajustements		
- obligations convertibles en actions émises mais non converties	238 251 064	1 638 710
- bons de souscrption d'actions émis mais non exercés	N/A	N/A
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	**363 011 451**	**14 205 442**
Résultat dilué par action (euros par action)	**(0,006)**	**0,098**

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 et suite au test de dilution réalisé, les bons de souscription d'actions émis mais non exercés n'ont pas été considérés comme dilutifs.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, les titres ayant un effet potentiellement dilutif n'ont pas été intégrés dans le calcul du résultat net dilué par action ni dans le résultat des activités poursuivies par action, car compte tenu de la perte sur l'exercice, leur inclusion aurait eu un effet anti-dilutif. En revanche, l'effet potentiellement dilutif a été intégré dans le résultat des non poursuivies par action (cf compte de résultat).

Note 29 – Activités non poursuivies

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements tant en direct qu'en indirect au Portugal (cession en juillet 2014 des 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays), en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018), en Espagne (l'arrêt définitif de l'activité en Espagne a commencé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016), en Bulgarie (arrêt définitif le 30 juin 2019 suite à la décision de l'opérateur) et en Roumanie (arrêt définitif le 28 février 2021 suite à la proposition défavorable de renouvellement du contrat proposé par l'opérateur et refusé par Avenir Telecom Roumanie le 28 février 2021).

Au bilan, hors les lignes de passif relatives au passif judiciaire (« passif judiciaire part court et long terme » et « provisions et autres passifs non courants actualisés » notes 17 et 18) le seul poste du bilan, incluant un montant significatif lié aux activités non poursuivies, concerne les créances entièrement provisionnées pour 634 milliers d'euros au 31 mars 2022. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	**43**	**4 613**
Coût des services et produits vendus	468	(3 103)
Logistique	-	(38)
Coûts des réseaux de distribution directe	(17)	(1 303)
Autres charges commerciales	-	-
Charges administratives	(176)	(244)
Autres produits et charges, nets	40	3 469
Résultat opérationnel	**358**	**3 394**
Produits financiers	4	-
Charges financières	-	(764)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	**362**	**2 630**
Impôts sur le résultat	-	1 659
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	**362**	**4 289**

Le résultat net des activités non poursuivies au 31 mars 2021 correspondait principalement aux effets relatifs aux activités non poursuivies de la modification substantielle du plan de redressement judiciaire décidée par le Tribunal de Commerce de Marseille en octobre 2020 (3 469 milliers d'euros hors effet d'actualisation pour 771 milliers d'euros – voir note 2), à la reprise des impôts différés passifs liés aux variations du périmètre de consolidation pour 1 659 milliers d'euros, à l'activité opérateur en Roumanie représentant une perte de 319 milliers d'euros et la sortie du périmètre de consolidation des filiales pour 42 milliers d'euros.

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2022 correspond principalement à la prescription commerciale de 5 ans en Espagne autorisant le passage en profit d'ancienneté dettes commerciales pour un montant de 371 milliers d'euros.

Tableau de financement

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	362	4 289
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	**(320)**	**(4 392)**
Effets d'actualisation	(8)	771
Variation des autres provisions	(111)	(256)
Evolution du passif judiciaire et abandons de créances	(112)	(3 553)
Variation nette des impôts différés	-	(1 659)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	**59**	**287**
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	376	773
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(376)	(894)
Variation des stocks	-	116
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	59	693
Activités opérationnelles	**102**	**184**
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	**(359)**	**(1 354)**
Variation des autres actifs immobilisés	-	-
Produit net sur cession d'actifs	-	-
Activités d'investissements	**-**	**-**
Remboursement des dettes locatives	-	(348)
Activités de financements	**-**	**(348)**
Total des flux de trésorerie	**102**	**(164)**

Note 30 – Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	13 003	10 886	89	23 978
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	19 773	98	-	19 871
Chiffres d'affaires	**32 776**	**10 984**	**89**	**43 849**
Résultat opérationnel avant coûts centraux	**771**	**2 743**	**15**	**3 529**
Résultat opérationnel				**(1 442)**
31 mars 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 364	8 711	74	16 149
Chiffres d'affaires	**7 364**	**8 711**	**74**	**16 149**
Résultat opérationnel avant coûts centraux	**(18)**	**1 058**	**(6)**	**1 034**
Résultat opérationnel				**(1 805)**

L'activité de la Société n'étant pas capitalistique, la direction ne suit pas les actifs non courants. Les stocks et créances liés aux ventes d'accessoires et mobiles sont suivi de façon centralisés au siège et non pas par zone géographique.

Le chiffre d'affaires réalisé en France au 31 mars 2022 est de 21 802 milliers d'euros est lié à l'activité de vente d'ordinateurs portables pour 19 773 milliers d'euros et 2 229 milliers d'euros de mobiles et accessoires (contre 1 008 milliers d'euros au 31 mars 2021).

Note 31 – Information sur les parties liées

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Charges	**(460)**	**(450)**
Loyers (SCI Les Rizeries)	(460)	(450)

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, a accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021, le montant total des rémunérations des mandataires sociaux enregistrées en charge se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2020
Jetons de présence	18	18
Salaires et autres avantages à court terme	271	490
Paiement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2022, 2021 soit 2 personnes	**289**	**508**

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Note 32 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros		Paiements dus par période		
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Dettes financière hors dettes locatives (1)	3 083	3 083	-	-
Contrats de location exclus du champs d'IFRS16 (note 6)	377	377	-	-
Total 31 mars 2022	**3 460**	**3 460**	**-**	**-**
Dettes à long terme hors location financement (1)	3 261	3 261	-	-
Contrats de location exclus du champs d'IFRS16 (note 6)	122	122	-	-
Total 31 mars 2021	**3 383**	**3 383**	**-**	**-**
(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.				

Les contrats de location simple comprennent :

- 6 mois de loyer du siège de la Société à Marseille. Le contrat de location concernant le siège de la Société n'ayant pas été renouvelé depuis octobre 2019, compte tenu de sa mise en vente par les propriétaires et donc du possible déménagement de la Société, ce contrat n'a pas été considéré comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En outre, les deux parties ont convenu de la possibilité de mettre fin à la location avec un préavis raisonnable ;
- 3 mois de loyers du siège de la filiale en Bulgarie. Le preneur et le bailleur ont la possibilité de mettre fin au contrat, et qui plus est sans pénalité significative ce contrat a donc bénéficié de l'exemption d'application de IFRS16;

- 5 mois de loyers du siège de la filiale en Roumanie qui correspondent à la fin du bail. Dans le contexte actuel de l'arrêt de l'activité opérateur et donc de la baisse de l'effectif, la filiale ne renouvellera pas le bail de ces locaux en l'état en août 2022.

Engagements donnés

Aucun engagement donné hors ceux inscrits au bilan.

Note 33 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2022	31 mars 2021
France	30	26
International	37	117
Effectif total	**67**	**143**

Répartition statutaire	31 mars 2022	31 mars 2021
Cadres	33	31
Employés et agents de maîtrise	34	112
Effectif total	**67**	**143**

Note 34 – Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2021-2022, en comparaison avec l'exercice 2020-2021, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros (hors taxes)	Exercices 2021-2022						Exercices 2020-2021					
	PricewaterhouseCoopers		Antoine Olanda		Autres réviseurs		PricewaterhouseCoopers		Antoine Olanda		Autres réviseurs	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Prestations relatives à l'audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	88,0	92%	22,1	92%	-	0%	85,0	65%	21,5	100%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	9,7	100%	-	0%	-	0%	9,7	100%
Services autres que la certification des comptes – Travaux liés à l'audit												
Emetteur	8,0	8%	2	8%	-	0%	45,0	35%	-	0%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	**96,0**	**100%**	**24,1**	**100%**	**9,7**	**100%**	**130,0**	**100%**	**21,5**	**100%**	**9,7**	**100%**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, Fiscal, Social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Technologies de l'information	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**	**-**	**0%**
Total	**96,0**	**100%**	**24,1**	**100%**	**9,7**	**100%**	**130,0**	**100%**	**21,5**	**100%**	**9,7**	**100%**

Les services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes de la société mère incluent les travaux en lien avec le reporting ESEF.

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Le 19 mai 2022, postérieurement à la clôture, le juge départiteur a rendu 41 jugements concernant des anciens salariés qui remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. Ces jugements sont décrits en note 14.

Le 21 juin 2022, la Société a résilié de façon unilatérale le contrat de fourniture et d'approvisionnement de marchandises signé avec Metavisio (note 1).

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Postérieurement à la clôture, Avenir Telecom a signé son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 0,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.